DÉCISION
CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE POUR LES CARTES DE PÊCHE DE NUIT ET DE PÊCHE EMBARQUÉE
8.8 - Environnement

GS/JLC/PL/DR
N°D2022-082

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux,

Vu l'arrêté n°2013093-0003 du 3 avril 2013 portant création de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux au 1er janvier 2014,
Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,
Vu l'arrêté n° 2014-354 du 14 janvier 2014 portant création d'une régie de recettes "Plan d'eau de Mézières-Ecluzelles",
Vu la délibération n°2020-068 du Conseil communautaire du 23 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil au Président, et autorisant le Président à créer et modifier les régies comptables nécessaires au bon fonctionnement des services communautaires,
Vu l'article 5 de l'arrêté préfectoral n° DDT-SGREB-PN 2021 – 040 concernant l'exercice de la pêche en eau douce pour l'année 2022,
Vu le 25° de la délibération n°2021-075 B du Conseil communautaire du 12 avril 2021 portant délégation d'attribution au Président pour approuver les règlements intérieurs ou de fonctionnement des équipements et services des structures,
Vu la délibération n°2021-367 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021 approuvant les tarifs des activités du site du plan d'eau de Mézières-Écluzelles pour l'année 2022,
Vu la délibération n°2022-131 modifiant les tarifs de la pêche de nuit,
Vu le projet de Conditions Générales de Vente pour les cartes de pêche de nuit et de pêche embarquée valables sur le plan d'eau de Mézières-Écluzelles,

Considérant que l'Agglo du Pays de Dreux propose à la vente des cartes de pêche de nuit et de pêche embarquée valables sur le plan d'eau de Mézières-Écluzelles,
Considérant qu'il est obligatoire de présenter des conditions générales de vente sur la plateforme de vente utilisée par l'Agglo du Pays de Dreux,
Considérant qu'il est nécessaire d'encadrer la vente des cartes de pêche par l'Agglo du Pays de Dreux de manière à prévenir tout litige,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20220712-D2022-082-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/07/2022

4 rue de Châteaudun ▪ BP 20159 ▪ 28103 DREUX cedex
Tél. 02 37 64 82 00
WWW.DREUX-AGGLOMERATION.FR

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER les Conditions Générales de Vente (CGV) pour la plateforme de vente de carte de pêche de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux présentées en annexe.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 12 JUIL 2022

Le Président,

Gérard SOURISSEAU

Décision ~~affichée~~ publiée le : 12 JUIL 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20220712-D2022-082-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/07/2022

4 rue de Châteaudun ▪ BP 20159 ▪ 28103 DREUX cedex
Tél. 02 37 64 82 00
WWW.DREUX-AGGLOMERATION.FR